

OFFRE DE STAGE LONG (avril à septembre 2019): CHARGE D'ETUDES STATISTIQUES

I. CONTEXTE : STRUCTURE D'EMPLOI, MISSIONS ET ACTIVITES :

La CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles) est l'autorité d'audit en France des fonds européens structurels et d'investissement et de quelques autres fonds européens (9 au total¹) soumis aux règles de la gestion partagée entre la Commission européenne et les Etats membres. L'enveloppe de ces fonds pour la période de programmation 2014-2020 s'élève à 17,4 milliards d'Euros auxquels s'ajoutent des contreparties de financement national. Ces montants sont mobilisés à travers 58 programmes opérationnels² qui donnent lieu à des dizaines de milliers d'opérations sur le terrain.

Les missions de l'autorité d'audit des fonds européens en France sont décrites principalement dans l'article 127 du règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. A ce titre, l'autorité d'audit élabore une stratégie d'audit, réalise des audits d'opérations, rend un avis et un rapport annuel sur les contrôles (RAC). L'avis de l'autorité d'audit conditionne le remboursement des fonds UE à l'Etat Membre et se base sur différents types de contrôles retracés synthétiquement dans le RAC : audits de système, d'opérations et des comptes. La finalité de ces contrôles est d'assurer la protection des intérêts de l'Union européenne.

La CICC réalise et fait réaliser par un réseau d'auditeurs régionaux et nationaux ces différents types d'audits portant sur la gestion de ces programmes et élabore les rapports annuels de contrôle. Les travaux de la CICC sont destinés à la Commission européenne. Les directions d'audit de la Commission européenne peuvent exiger des audits complémentaires et sont eux-mêmes soumis à des audits supplémentaires de la Cour des comptes européenne. La gestion des fonds européens en France entre dans le champ du contrôle de la Cour des comptes française qui peut exercer à ce titre un contrôle de l'activité de la CICC.

Instaurée par l'article 60 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 et précisée par le décret modifié n° 2008-548 du 11 juin 2008, la CICC comporte 9 membres titulaires nommés par arrêté du Premier ministre pour un mandat de 4 ans (dernier renouvellement en date du 1/10/2018) et est présidée par Mme Martine MARIGEAUD, Inspectrice générale des finances.

En début de période de programmation 2014-2020, la CICC a procédé aux audits de désignation des autorités de gestion et de certification pour tous les programmes opérationnels. Au-delà, sa mission consiste à approuver la stratégie d'audit, le planning de réalisation des audits de systèmes, les rapports annuels de contrôle et résumés annuels adressés à la Commission européenne. Elle adopte en outre des recommandations destinées aux autorités de gestion.

Elle dispose d'une équipe administrative centrale d'une vingtaine d'agents. L'équipe administrative centrale est principalement constituée de l'unité d'audit organisée en deux pôles fonctionnels pour la répartition des portefeuilles de programmes soumis à audit. Les agents affectés à cette unité d'audit sont placés sous l'autorité de deux Chefs de pôle qui assurent le cadrage méthodologique, calendaire et qualitatif des travaux soumis à l'approbation de la CICC ainsi que des travaux complémentaires induits par les questions et rapports d'audit de la Commission européenne ou des Cours des comptes française et européenne. Ces agents exercent pour l'essentiel une fonction de « supervision d'audit » et participent ponctuellement à des missions d'audit de système ou d'opération.

La CICC reçoit le concours des missions d'audit de corps d'inspection générale et de contrôle (principalement IGA, IGAS et CGAER) et fait réaliser par des équipes d'auditeurs régionaux³ et

¹ FEDER, FSE, IEJ, CTE-Interreg, FEAMP, FEAD, FAMI-FSI, FEM

² 37 sont gérés par les Conseils régionaux, les autres par l'Etat au niveau central ou déconcentré.

³

nationaux la majeure partie des audits d'opérations (plus de 600 en 2018). Des conventions régissent les rapports entre la CICC et les corps d'inspection générale et de contrôle à cet effet. Une charte nationale entre la CICC et Régions de France, déclinée en autant de conventions régionales fixe le cadre d'exercice des responsables régionaux de l'audit placés sous l'autorité fonctionnelle de la CICC.

II. OBJET DU STAGE

Chaque année (avant le 15 février), la CICC donne un avis d'audit sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle des programmes opérationnels financés par les fonds européens. Cet avis conditionne le versement de la contribution de ces fonds (FEDER, FSE, FEAMP..) par la Commission européenne. Cet avis se fonde sur les audits des opérations qui consistent à contrôler ex post la dépense déclarée à l'Union européenne au cours d'une année comptable à partir d'un échantillon (statistique ou non statistique) d'opérations qui permet de déterminer par extrapolation le taux d'erreur du programme pour une année comptable donnée.

Pour la réalisation de ces travaux, la CICC est placée sous le contrôle de la Commission européenne et de la Cour des comptes européenne, toutes deux susceptibles de ré-exécuter les audits d'opérations et de confronter les choix méthodologiques et les paramètres utilisés pour les besoins de l'échantillonnage des opérations.

Avec l'accroissement du volume des audits, la CICC exprime le besoin de sécuriser les phases critiques du travail portant sur :

- la détermination des méthodes et des paramètres d'échantillonnage,
- le tirage proprement dit des échantillons,
- l'extrapolation des résultats des audits à partir du fichier de tirage
- et ponctuellement les phases de contre-expertise avec la Commission européenne.

A cet effet, la CICC, **avec l'appui méthodologique du Département des méthodes statistiques de l'INSEE** à compter du premier trimestre 2019, procède à un diagnostic des méthodes d'échantillonnage et de sous-échantillonnage utilisés par la CICC au regard de la réglementation européenne et des notices de la Commission européenne sur la conduite de l'échantillonnage pour les besoins de l'audit des opérations.

En complément de ce diagnostic, une analyse comparative d'outils informatiques et des propositions d'amélioration des outils actuellement utilisés par la CICC doivent être réalisés.

Le stage portera plus particulièrement sur :

- **les méthodes d'optimisation de l'échantillonnage statistique, par le jeu de la stratification des populations et d'extrapolation ;**
- **la formulation de propositions concrètes d'amélioration des méthodes**
- **l'élaboration d'un guide méthodologique**

La CICC recherche un(e) étudiant(e) en méthodologie et travaux statistiques en première ou deuxième année de cycle Master (université ou école d'ingénieur) dont le parcours de formation lui permette d'être opérationnel(le) à brève échéance auprès du « référent échantillonnages » de la CICC et sous la direction scientifique du Département des méthodes statistiques de l'INSEE au cours d'un stage de 4 à 5 mois à compter du mois d'avril 2019. Sa mission pourra en outre le conduire à assister le « référent échantillonnages » durant la phase de tirage d'opérations de l'été 2019 (mai à septembre) afin de:

- suivre, évaluer et affiner les méthodologies statistiques et non-statistiques mises en œuvre à la CICC
- assurer la vérification de la cohérence des données issues des systèmes d'information FR et UE
- établir les bases d'échantillonnage
- déterminer les paramètres utilisés
- analyser les choix de stratification
- procéder aux tirages
- veiller à l'appropriation et à l'évolution des outils internes pour l'automatisation des tirages
- à partir des résultats d'audits et des taux d'erreur constatés dans les opérations auditées, effectuer les extrapolations à l'échelle du programme.

PROFIL : étudiant M1 ou M2 en Université ou école d'ingénieur statisticien. Compétences linguistiques : anglais courant écrit et parlé. Bonne capacités rédactionnelles et aptitudes à la communication.

Contact : anh-minh.vu-duy@finances.gouv.fr tél 01 53 44 23 43